



## Règles de compétition de CEC

**Les Règles de compétition de CEC  
entrent en vigueur le 9 décembre 2025.**

### Introduction

Climbing Escalade Canada (CEC) est l'organisme national de sport membre de la Fédération internationale d'escalade (l'International Federation of Sport Climbing, ou IFSC). À ce titre, CEC appuie et met en œuvre toutes les règles de l'IFSC, à l'exception des changements décrits dans le présent document.

Les présentes **Règles de compétition de CEC** modifient les règles disposées par l'IFSC pour les adapter au contexte canadien. Ce document doit être lu conjointement avec la dernière version des règles de l'IFSC (**IFSC Rules**), du règlement de compétition de l'IFSC (**IFSC Competition Regulations**) et du règlement de compétition en para-escalade de l'IFSC (**IFSC Para Climbing Competition Regulations**) disponibles ici : [ifsc-climbing.org/resources/competitions](http://ifsc-climbing.org/resources/competitions).

Les politiques, règles et lignes directrices officielles de CEC sont disponibles au : [climbingcanada.ca/politiques-regles-et-guides/?lang=fr](http://climbingcanada.ca/politiques-regles-et-guides/?lang=fr).

**Aux fins des présentes, les passages faisant mention de l'« IFSC » sont remplacés par des mentions à « CEC ».**

### Préparation des Modifications de règles de CEC

Ce document a été préparé par les membres suivants du comité technique de CEC

- |                                                       |                                                         |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| - Babak Zia (SCBC)                                    | - Mohammad Havaledar <sup>2</sup>                       |
| - Christiane Marceau <sup>1</sup> ( <i>d'office</i> ) | - Paul Hughes (SCBC)                                    |
| - Daniela Pujol (FQME)                                | - Paul Ledet (SCBC)                                     |
| - James Doyle (SCBC)                                  | - Peter Choi (président) (OCF)                          |
| - Joanne McLarty (SCBC)                               | - Sebastian Powell (ACA)                                |
| - Mark Kozak (ACA)                                    | - Evan Lau (représentant de la commission des athlètes) |
| - Mélisande Fortin-Boisvert (FQME)                    |                                                         |

<sup>1</sup> Directrice générale de CEC

<sup>2</sup> Représentant du conseil d'administration de CEC

---

Les *Modifications de règles* de CEC pour la période 2025-2026 sont approuvées par :

- le comité technique de CEC, en date du 27 novembre 2025;
- par le conseil d'administration de CEC, en date du 9 décembre 2025.

## Table des matières

<b>Règles de compétition de CEC .....</b>	<b>1</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Préparation des modifications des Règles de CEC .....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE 1 - Règles de compétition de CEC .....</b>	<b>5</b>
1. <b>L'aire de compétition et d'escalade .....</b>	<b>5</b>
2. <b>Équipement technique .....</b>	<b>5</b>
3. <b>Équipement personnel .....</b>	<b>5</b>
4. <b>Officiels techniques .....</b>	<b>5</b>
5. <b>Définition et types de tentatives .....</b>	<b>5</b>
6. <b>Nombre et durée des tentatives .....</b>	<b>5</b>
7. <b>Le début d'une tentative .....</b>	<b>5</b>
8. <b>La fin d'une tentative .....</b>	<b>5</b>
9. <b>Détermination des résultats de la tentative.....</b>	<b>6</b>
10. <b>Tentatives de chronométrage .....</b>	<b>6</b>
11. <b>Incidents sportifs et autres .....</b>	<b>6</b>
12. <b>Protêts et appels.....</b>	<b>6</b>
13. <b>Infraction aux règles et mauvaise conduite .....</b>	<b>6</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>6</b>
<b>Note et conseils.....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 2 - Règlement de compétition de CEC.....</b>	<b>7</b>
1. <b>Général .....</b>	<b>7</b>
2. <b>Codes et règlements applicables .....</b>	<b>7</b>
3. <b>Sécurité.....</b>	<b>8</b>
4. <b>Aire de compétition .....</b>	<b>8</b>
5. <b>La tenue et l'équipement .....</b>	<b>9</b>
6. <b>Calendrier de compétition .....</b>	<b>9</b>
7. <b>Liste de départ, résultats et classement .....</b>	<b>9</b>

8. Médailles, cérémonies et prix .....	9
9. Procédures disciplinaires .....	9
10. Appels.....	10
11. Épreuves non planifiées .....	10
12. Officiels techniques .....	10
<b>Annexe A - Épreuves majeures .....</b>	<b>10</b>
1. Général .....	10
2. Format.....	10
<b>Annexe B - Épreuves de vitesse .....</b>	<b>10</b>
1. Général .....	11
<b>Annexe C - Événements de bloc .....</b>	<b>11</b>
2. Format.....	11
<b>ANNEXE A : PARCOURS DE VITESSE JEUNESSE C/D de CEC (10 m) .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE B : Parcours officiel de vitesse jeunesse B A JR SR de l'IFSC (15 m). ....</b>	<b>13</b>
<b>Partie 3 - Règles de compétition en para-escalade de CEC.....</b>	<b>14</b>
1. Général .....	14
2. Codes et règlements applicables .....	15
3. Sécurité.....	16
4. Aire de compétition .....	17
5. La tenue et l'équipement .....	17
6. Calendrier de compétition .....	17
7. Liste de départ, résultats et classement .....	17
8. Médailles, cérémonies et prix .....	17
9. Procédures disciplinaires .....	17
10. Appels.....	18
11. Épreuves non planifiées .....	18
12. Officiels techniques .....	18
<b>Annexe A - Épreuve de classe combinée (para-escalade).....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe B - Épreuves de corde de haut niveau (para-escalade).....</b>	<b>18</b>

# PARTIE 1 - Règles de compétition de CEC

Référence : [ISFC Competition Rules](#) (version 2.0, mars 2025)

## 1. L'aire de compétition et d'escalade.

Pas de changement.

## 2. Équipement technique

2.1 La structure d'escalade, les tapis de sécurité, les prises (y compris les macros et les volumes), les points d'ancrage fixes et tout l'équipement technique utilisé en compétition, qu'ils soient fournis par l'organisateur(trice) de la compétition, le partenaire d'équipement ou les compétiteurs individuels ou les équipes, doivent être conformes au code de l'équipement de l'IFSC (IFSC Equipment Code) ou être approuvés par le responsable d'épreuve de CEC.

## 3. Équipement personnel

Pas de changement.

## 4. Officiels techniques

### **Président du jury**

4.1 B) En cas d'apparition d'un conflit d'intérêts, le (la) président(e) du jury s'en remet au (à la) juge en chef de CEC et au (à la) responsable de l'épreuve de CEC et se récuse de toute participation à l'arbitrage ou à la prise de décision dans ce cas.

## 5. Définition des tentatives et types

Pas de changement.

## 6. Nombre et durée des tentatives

Pas de changement.

## 7. Le début d'une tentative

Pas de changement.

## 8. La fin d'une tentative

Pas de changement.

**9. Détermination des résultats de la tentative**

Pas de changement.

**10. Tentatives de chronométrage**

Pas de changement.

**11. Incidents sportifs et autres**

Pas de changement.

**12. Protêts et appels**

Pas de changement.

**13. Infraction aux règles et mauvaise conduite**

Pas de changement.

**Glossaire**

Pas de changement.

**Note et conseils**

Pas de changement.

## PARTIE 2 - Règlement de compétition de CEC

Référence : [IFSC Competition Regulations](#) (version 2.0, mars 2025)

### 1. Général

1.1 CEC peut approuver l'organisation des événements suivants :

- Championnats nationaux canadiens de vitesse;
- Championnats nationaux canadiens de para-escalade;
- Championnats nationaux seniors canadiens de bloc;
- Championnats nationaux seniors canadiens de voie;
- Régionaux canadiens jeunesse de bloc de l'Est/de l'Ouest;
- Championnats nationaux canadiens jeunesse de bloc;
- Championnats nationaux canadiens jeunesse de voie;
- d'autres compétitions d'escalade sanctionnées, y compris :
  - la Série de la Coupe nord-américaine (North American Cup Series, ou NACS).

1.3 CEC publie une page centrale de l'épreuve sur son site Web au moins 60 jours avant la compétition, confirmant son emplacement, la date limite d'inscription et les préparatifs selon leur description à l'article 6 de la *Modification de règles* de CEC (partie 2). La date limite d'inscription ne doit pas être ultérieure à deux semaines avant le premier jour de compétition.

1.4 Chaque organisme provincial et territorial de sport (OPTS) a le droit de désigner des athlètes en vue de ces compétitions selon les quotas publiés par CEC pour l'année concernée, à condition que la fédération ne soit pas en défaut relativement à :

- A) tout règlement régissant les obligations financières à l'endroit de CEC;
- B) toute décision ou action requise en vertu des règles de CEC en matière de discipline.

Tous les athlètes désignés doivent être titulaires d'une licence de CEC.

1.5 Les membres de CEC sont les organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS). Consultez le site Web de CEC pour obtenir une liste actualisée des membres.

1.6 Non utilisé.

1.7 Non utilisé.

### 2. Codes et règlements applicables

2.1 Toute personne participant à un événement sanctionné par CEC doit se conformer aux *Règles de compétition* de CEC, aux présentes règles et à toute modification indiquée dans la *Fiche d'information de l'épreuve* publiée sur le site internet de CEC.

2.2 Les codes sportifs suivants, publiés sur le site internet de CEC ([climbingcanada.ca/politiques-regles-et-guides/?lang=fr](http://climbingcanada.ca/politiques-regles-et-guides/?lang=fr)), ont également le statut de règles aux fins des présentes :

- le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS);
- le [Code de conduite et d'éthique](#);
- la [Politique en matière de discipline et de plaintes](#);

- la [\*Politique d'appel\*](#);
- la [\*Politique en matière de protection des athlètes\*](#);
- la [\*Politique d'inclusion des personnes transgenres\*](#);
- les exigences en matière de sécurité dans le sport disposées par le [\*Programme canadien de sport sécuritaire\*](#) (PCSS);
- les exigences antidopage relatives au [\*Programme canadien antidopage\*](#) (PCA);
- à l'heure actuelle, CEC n'adopte ni n'applique le code relatif aux uniformes de l'IFSC (le [\*IFSC Uniform Code\*](#)) pour ses compétitions nationales. Aucune exigence particulière en matière d'uniformes ne s'applique aux événements sanctionnés par CEC.

### 3. Sécurité

#### Blessures

- 3.1 Le (la) président(e) du jury confirme qu'un(e) préposé(e) aux premiers soins de la compétition est disponible pour intervenir en cas d'accident ou de blessure d'un(e) participant(e). Le (la) préposé(e) aux premiers soins de la compétition doit être présent(e) dans le cadre de chaque échauffement et épreuve de compétition à l'horaire.
- 3.2 Le (la) président(e) du jury est responsable de décider si un(e) compétiteur(trice) blessé(e) peut poursuivre ou reprendre la compétition. Le (la) président(e) du jury consulte le (la) préposé(e) aux premiers soins de la compétition, l'entraîneur(e), le (la) compétiteur(trice) (et le (la) tuteur(trice) si le (la) compétiteur(trice) est mineur(e)) ou d'autres ressources médicales disponibles afin de procéder à une évaluation éclairée. La priorité doit être de préserver la santé et la sécurité du (de la) grimpeur(euse). Le résultat de compétition potentiel ne doit jamais influencer ces décisions.

#### Requête en matière sécurité

- 3.3 Les officiels de l'équipe peuvent déposer une requête en matière de sécurité quand ils estiment qu'il existe un grave problème de sécurité. Les requêtes en matière de sécurité doivent être formulées par écrit et signées par les responsables d'équipe de trois équipes distinctes. Si le (la) président(e) du jury reconnaît l'existence d'un grave problème de sécurité, il (elle) doit corriger la situation sans délai. Toute requête en matière de sécurité et sa résolution doivent être communiquées à la direction générale de CEC.

### 4. L'aire de compétition

- 4.1 Seules les personnes suivantes affectées à l'épreuve peuvent pénétrer dans l'aire de compétition :
  - les officiels nationaux de CEC, les juges et l'équipe de mise en place;
  - le personnel de CEC et de l'épreuve et les bénévoles désignés;
  - les compétiteurs participant à la manche en cours;
  - d'autres personnes autorisées par le (la) président(e) du jury. De telles personnes doivent être surveillées et ne doivent pas distraire ou gêner les grimpeurs.

## 5. La tenue et l'équipement

Pas de changement.

## 6. Calendrier de compétition

- 6.2 Les athlètes inscrits qui se retirent ou qui ne participent pas à la compétition sont tenus de contacter le responsable de l'épreuve par le biais de WhatsApp deux heures avant la réunion technique. Un manquement à cette règle peut entraîner un carton jaune.

## 7. Liste de départ, résultats et classement

- 7.1 Les listes de départ, les résultats et les classements sont préparés et publiés à l'aide du service de résultats de CEC. Si le service de résultats de CEC n'est pas disponible, le (la) président(e) du jury peut autoriser l'utilisation d'un système de secours, et dans ce cas, les résultats de compétition demeurent provisoires jusqu'à ce qu'ils soient vérifiés à l'aide du service de résultats de CEC.
- 7.4 Les têtes de série d'épreuves sont déterminées de manière aléatoire.
- 7.9 à 7.14 Sans objet.

## 8. Médailles, cérémonies et prix

- 8.1 Les cérémonies de remise des médailles ont lieu dès que possible après la fin de chaque épreuve.
- 8.3 Les prix sont attribués selon les montants établis par le conseil d'administration de CEC, ou tout autre montant supérieur convenu par CEC et l'organisation de la compétition. Les grimpeurs à égalité reçoivent la moyenne des prix pour les places à égalité.
- 8.4 Sans objet.
- 8.5 Sans objet.
- 8.6 Se référer à la [Politique relative aux participants étrangers \(CEC-OP-09\)](#).

## 9. Procédures disciplinaires

- 9.2 Dès que possible après avoir imposé une sanction, l'official(le) responsable remplit le *Formulaire de mesure disciplinaire de CEC* pour rapporter le problème à CEC. CEC détermine si d'autres sanctions doivent être imposées par le conseil d'administration.
- 9.3 Si une personne reçoit trois avertissements au cours de la même saison, sa licence CEC est suspendue après la compétition au cours de laquelle elle a reçu le troisième avertissement. La durée de cette suspension est déterminée par le conseil d'administration de CEC.

## 10. Appels

Pas de changement.

## 11. Épreuves non planifiées

11.1 Les épreuves non planifiées et les interruptions dues aux conditions météorologiques sont gérées par le (la) responsable de compétition de CEC et le (la) président du jury de CEC.

Ces protocoles peuvent impliquer l'ajustement du calendrier de l'épreuve, la reprogrammation ou l'annulation de manches ou d'étapes. Si une épreuve est annulée, aucune médaille, aucun prix, ni aucun point de classement ne sont attribués.

## 12. Officiels techniques

12.1 B) Enlevé.

12.1 E) un ou plusieurs juges en chef de CEC pour agir en qualité de juge de catégorie et pour remplacer le (la) président(e) du jury s'il(elle) n'est pas en mesure de commencer ou de continuer.

12.2 A) un préposé aux premiers soins pour la compétition. Le (la) préposé(e) aux premiers soins de la compétition indique au (à la) président(e) du jury de CEC si un(e) athlète peut continuer à participer à la compétition en toute sécurité.

12.2 D) une équipe d'ouvreurs travaillant avec l'ouvreur(euse) en chef nommé(e) par CEC.

12.2 E) Enlevé.

## Annexe A - Épreuves de voie

### 1. Général

1.1 Les épreuves de voie se déroulent sur des murs d'escalade artificiels conçus à cet effet, d'une largeur minimale de 3 mètres pour chaque voie sur le mur. La hauteur du mur ne doit pas être inférieure à 15 mètres.

### 2. Format

2.2 Enlevé.

## Annexe B - Épreuves de vitesse

Les cartes officielles des parcours de vitesse de 10 et 15 mètres de CEC se trouvent à la partie 2, annexe A : PARCOURS DE VITESSE JEUNESSE C/D de CEC (10 m) et ANNEXE B : Parcours officiel de vitesse jeunesse B|A|JR|SR de l'IFSC (15 m).

## 1. Général

- 1.1 Les épreuves de vitesse se déroulent sur des murs d'escalade artificiels, conçus et construits selon les spécifications définies par CEC ou dans les règles de licence de vitesse relatives aux murs de vitesse de l'IFSC (les IFSC SPEED LICENCE RULES – SPEED WALLS) avec deux parcours parallèles, ou **voies**.

## Annexe C - Événements de bloc

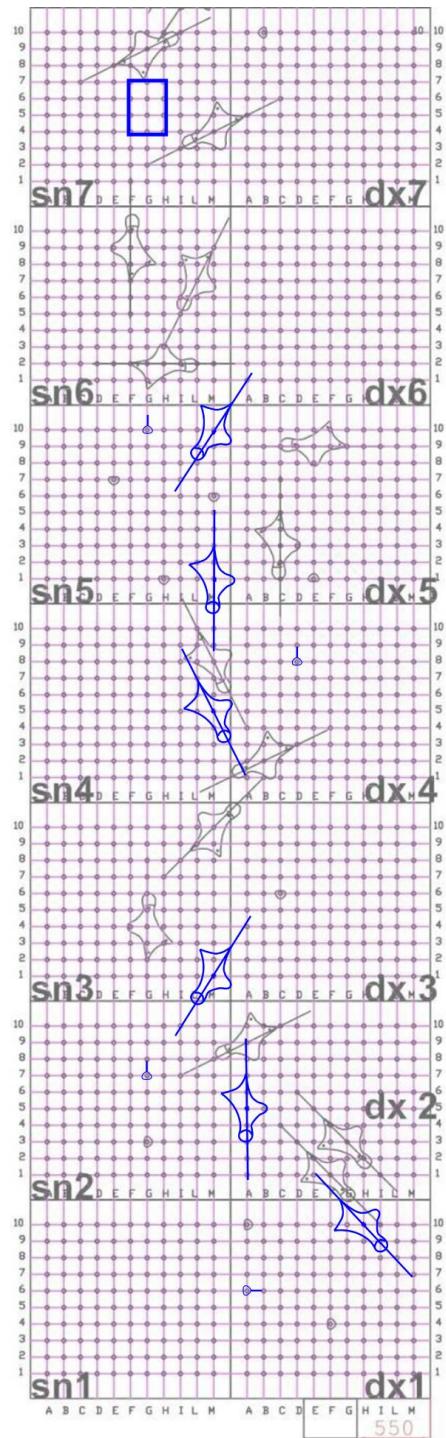
### 2. Format

2.2 Enlevé.

2.3 Les compétitions peuvent aussi adopter les formats alternatifs suivants pour la phase de qualification :

Manche	N <sup>bre</sup> de blocs	Format	Temps de rotation	Ordre de passage	Quota
Qualification A	4 - 8	Flash	S.o.	Au hasard	-
Qualification B	4 - 6	Flash	4/5' (fixe)	Ascendant, décalé	-

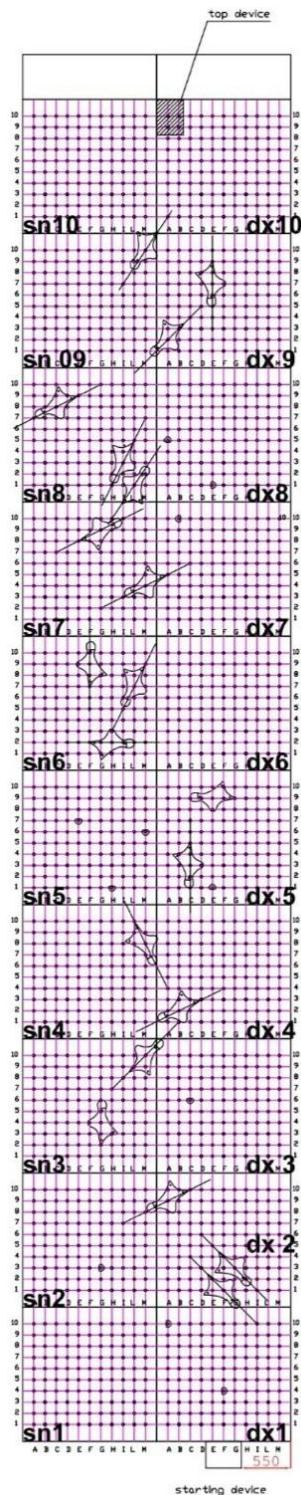
## ANNEXE A : PARCOURS DE VITESSE JEUNESSE C/D de CEC (10 m)



Youth C/D modified speed route V2  
 Modified route created by Simon Parton  
 Original map from the IFSC Rules

starting device

## ANNEXE B : Parcours officiel de vitesse jeunesse B|A|JR|SR de l'IFSC (15 m).



## Partie 3 - Règlement de compétition en para-escalade de CEC

Référence : [IFSC Competition Regulations Para Climbing Events](#) (Version 1.0 mars 2025)

### 1. Général

1.1 CEC peut approuver l'organisation des événements suivants :

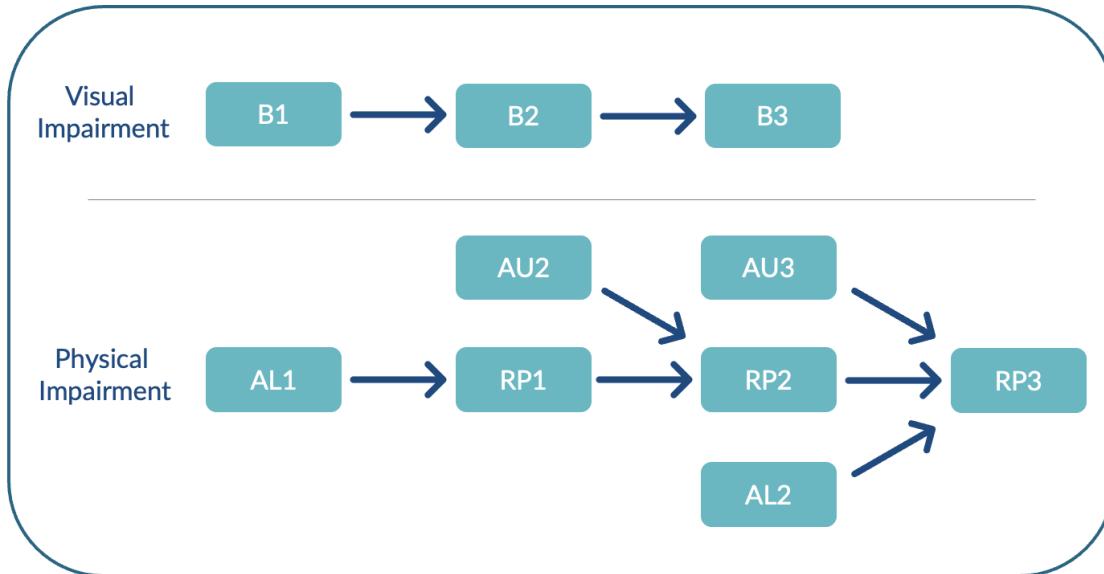
- Championnats nationaux canadiens de vitesse;
- Championnats nationaux canadiens de para-escalade;
- Championnats nationaux seniors canadiens de bloc;
- Championnats nationaux seniors canadiens de voie;
- Régionaux canadiens jeunesse de bloc de l'Est/de l'Ouest;
- Championnats nationaux canadiens jeunesse de bloc;
- Championnats nationaux canadiens jeunesse de voie;
- d'autres compétitions d'escalade sanctionnées, y compris :
  - la Série de la Coupe nord-américaine (North American Cup Series, ou NACS).

1.3 CEC publie une page centrale de l'épreuve sur son site Web au moins 60 jours avant la compétition, confirmant son emplacement, la date limite d'inscription et les préparatifs selon leur description à l'article 6 de la *Modification de règles* de CEC (partie 2). La date limite d'inscription ne doit pas être ultérieure à deux semaines avant le premier jour de compétition.

1.4 Les événements de para-escalade sanctionnés par CEC sont ouverts à tous les athlètes qualifiés en para-escalade. Tous les athlètes doivent être titulaires d'une licence CEC.

1.5 Les membres de CEC sont les organismes sportifs provinciaux et territoriaux (OPTS). Consultez le site Web de CEC pour obtenir une liste actualisée des membres.

- 1.6 S'il y a moins de trois athlètes inscrits dans une même catégorie de compétition, le modèle de fusion suivant est utilisé :



- **AU2** (Amputé(e) d'un membre supérieur \*non autorisé(e) à utiliser une prothèse);
- **AU3** (Handicap de la main);
- **AL1** (Affection bilatérale des membres inférieurs);
- **AL2** (Amputé(e) unilatéral(e) d'un membre inférieur \*prothèses autorisées);
- **B1** (Déficience visuelle : cécité complète ou presque complète \*doit porter un bandeau pendant la compétition, quel que soit l'état de la vue);
- **B2** (Déficience visuelle : cécité modérée);
- **B3** (Déficience visuelle : cécité légale avec mesures correctives);
- **RP1** (Portée de la force : répercussions sévères);
- **RP2** (Portée de la force : répercussions modérées);
- **RP3** (Portée de la force : répercussions légères).

1.7 Pas de changement.

1.8 Quand une épreuve de catégorie mixte ou une épreuve de classe combinée est proposée, les compétiteurs inscrits concernés disposent de 10 jours pour confirmer à nouveau leur non-participation. Si, à l'issue de ce délai, les conditions minimales d'inscription ne sont pas remplies pour la catégorie mixte ou la classe combinée proposée, la catégorie ou la classe combinée est annulée de l'épreuve.

1.9 Pas de changement.

1.10 Enlevé.

1.11 Enlevé.

## 2. Codes et règlements applicables

2.1 Toute personne participant à une épreuve sanctionnée par CEC doit se conformer aux *Règles de compétition* de CEC, aux règlements de compétition de CEC et à toute modification indiquée dans la *Fiche d'information de l'épreuve* publiée sur le site internet de CEC.

- 2.2 Les codes sportifs suivants ont également le statut de règles aux fins du présent règlement publié sur le site Web de CEC ([climbingcanada.ca/politiques-regles-et-guides/?lang=fr](http://climbingcanada.ca/politiques-regles-et-guides/?lang=fr)) et comprend :
- le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS);
  - le [Code de conduite et d'éthique](#);
  - la [Politique en matière de discipline et de plaintes](#);
  - la [Politique d'appel](#);
  - la [Politique en matière de protection des athlètes](#);
  - la [Politique d'inclusion des personnes transgenres](#);
  - les exigences en matière de sécurité dans le sport disposées par le [Programme canadien de sport sécuritaire](#) (PCSS);
  - les exigences antidopage relatives au [Programme canadien antidopage](#) (PCA);
  - la [Système de classification de CEC en para-escalade](#) (adapté des [règles de classification de l'IFSC en para-escalade ou Para-Climbing Classification Rules, mars 2025](#)).

### 3. Sécurité

#### Blessures

- 3.1 Pas de changement.
- 3.2 Le (la) président(e) du jury confirme qu'un(e) préposé(e) aux premiers soins de la compétition est disponible pour intervenir en cas d'accident ou de blessure d'un(e) participant(e). Le (la) préposé(e) aux premiers soins de la compétition doit être présent(e) dans le cadre de chaque échauffement et épreuve de compétition à l'horaire.
- 3.4 Vierge et non utilisé.
- 3.5 Le (la) président du jury est responsable de décider si un(e) compétiteur(trice) blessé(e) peut poursuivre ou reprendre la compétition. Le (la) président(e) du jury consulte le (la) préposé(e) aux premiers soins de la compétition, l'entraîneur(e), le (la) compétiteur(trice) (et le (la) tuteur(trice) si le (la) compétiteur(e) est mineur(e)) ou d'autres ressources médicales disponibles afin de procéder à une évaluation éclairée. La priorité doit être de préserver la santé et la sécurité du (de la) grimpeur(euse). Le résultat de compétition potentiel ne doit jamais influencer ces décisions.

#### Requêtes en matière de sécurité

- 3.3 Les officiels de l'équipe peuvent déposer une requête en matière de sécurité quand ils estiment qu'il existe un grave problème de sécurité. Les requêtes en matière de sécurité doivent être présentées par écrit et signées par les responsables d'équipe ou trois athlètes différents de trois équipes distinctes. Si le (la) président(e) du jury reconnaît l'existence d'un grave problème de sécurité, il (elle) doit s'y attaquer sans délai. Toute requête en matière de sécurité et sa résolution doivent être communiquées à la direction générale de CEC.

#### 4. L'aire de compétition

- 4.1 Seules les personnes suivantes affectées à l'épreuve peuvent pénétrer dans l'aire de compétition :
- les officiels nationaux de CEC, les juges et l'équipe de mise en place;
  - le personnel de CEC et de l'épreuve et les bénévoles désignés;
  - les compétiteurs participant à l'épreuve en cours ainsi que leur aide enregistré et/ou guide (caller);
  - d'autres personnes autorisées par le (la) président(e) du jury. Ces personnes doivent être surveillées et ne doivent pas distraire ou gêner les grimpeurs.

#### 5. La tenue et l'équipement

Pas de changement.

#### 6. Calendrier de compétition

- 6.2 Les athlètes inscrits qui se retirent ou qui ne participent pas à la compétition sont tenus de contacter le (la) responsable de l'épreuve par le biais de WhatsApp deux heures avant la réunion technique. Un manquement à cette règle peut entraîner un carton jaune.

#### 7. Liste de départ, résultats et classement

- 7.1 Toutes les listes de départ, les résultats et les classements sont préparés et publiés à l'aide du service de résultats de CEC. Si le service de résultats de CEC n'est pas disponible, le (la) président(e) du jury peut autoriser l'utilisation d'un système de secours, et dans ce cas, les résultats de compétition demeurent provisoires jusqu'à ce qu'ils soient vérifiés à l'aide du service de résultats de CEC.
- 7.4 Les têtes de série d'épreuve sont déterminées de manière aléatoire.
- 7.9 à 7.14 Sans objet.

#### 8. Médailles, cérémonies et prix

- 8.2 Dans des circonstances exceptionnelles, le (la) délégué(e) de l'épreuve peut autoriser la participation d'un officiel de l'équipe ou d'une autre personne à la place du (de la) grimpeur(euse) concerné(e). Tout recours à ce pouvoir discrétionnaire doit être signalé à la direction générale de CEC.

#### 9. Procédures disciplinaires

- 9.2 Dès que possible après avoir imposé une sanction, l'officiel(le) responsable remplit le *Formulaire de mesure disciplinaire de CEC* pour rapporter le problème à CEC. CEC détermine si d'autres sanctions doivent être imposées par le conseil d'administration.

- 9.3 Si une personne reçoit trois avertissements au cours de la même saison, sa licence CEC est suspendue après la compétition au cours de laquelle elle a reçu le troisième avertissement. La durée de cette suspension est décidée par le conseil d'administration de CEC.

## 10. Appels

Pas de changement.

## 11. Épreuves non planifiées

- 11.1 Les épreuves non planifiées et les interruptions dues aux conditions météorologiques sont gérées par le responsable de l'épreuve de CEC et le (la) président(e) du jury de CEC. Ces protocoles peuvent impliquer l'ajustement du calendrier de l'épreuve, la reprogrammation ou l'annulation de manches ou d'étapes. Si une épreuve est annulée, aucune médaille, aucun prix, ni aucun point de classement ne sont attribués.

## 12. Officiels techniques

12.1 B) Enlevé.

12.1 E) un(e) ou plusieurs juges en chef de CEC pour agir en qualité de juge de catégorie et pour remplacer le (la) président du jury s'il (elle) n'est pas en mesure de commencer ou de continuer.

12.2 A) un(e) préposé(e) aux premiers soins pour la compétition. Le (la) préposé(e) aux premiers soins de la compétition indique au (à la) président(e) du jury de CEC si un(e) athlète peut continuer à participer à la compétition en toute sécurité.

12.2 D) une équipe d'ouvreurs travaillant avec l'ouvreur(euse) en chef nommé(e) par CEC.

12.2 E) Enlevé.

## Annexe A - Épreuve de classe combinée (para-escalade)

Pas de changement.

## Annexe B - Épreuves avec moulinette (para-escalade)

Pas de changement.